



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO R-13.1

de la Régie Intermunicipale du Parc Régional de la Rivière-du-Nord

décrétant un emprunt pour l'acquisition de biens durables ainsi que l'aménagement, la construction, la réfection de bâtiments et d'infrastructures au montant de 266 000 \$

AVIS est donné par le soussigné, secrétaire trésorier de la Régie Intermunicipale du Parc Régional de la Rivière-du-Nord, à tous les contribuables des corporations sur le territoire duquel la Régie Intermunicipale du Parc Régional de la Rivière-du-Nord a juridiction, soit les villes de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie, QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 janvier 2014, le conseil de la Régie a adopté une résolution pour abroger le règlement R-13.0. Le conseil a aussi adopté, le 15 janvier 2014, le règlement d'emprunt R-13.1 qui remplace le règlement R-13.0 en venant préciser la durée du terme de vingt ans et qui réitère un emprunt pour l'acquisition de biens durables ainsi que l'aménagement, la construction, la réfection de bâtiments et d'infrastructures au montant de 266 000\$ par lequel le Conseil de la Régie Intermunicipale du Parc Régional de la Rivière-du-Nord est autorisé à acquérir des biens durables ainsi qu'aménager, construire, rénover les bâtiments et les infrastructures situés sur son territoire.

AVIS EST DONNÉ

QUE TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT R-13.1 DOIT EN INFORMER LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE PAR ÉCRIT, AU COURS DE LA PÉRIODE DE TRENTE (30) JOURS QUI SUIT LA PUBLICATION DE CET AVIS À L'ADRESSE SUIVANTE :

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

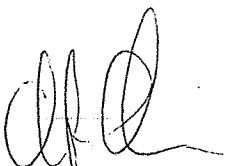
Secrétariat du ministère

10, rue Pierre Olivier Chauveau

4^{ème} Étage - Aile Chauveau

Québec, (Québec)

G1R 4J3


Martin Chevalier
Secrétaire trésorier

CONVOCAION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU BASSIN DES RUES MAUDE, GÉRARD, ALYCIA, CÉDRICK, ALEXIS ET PIERRE-SAMUEL :

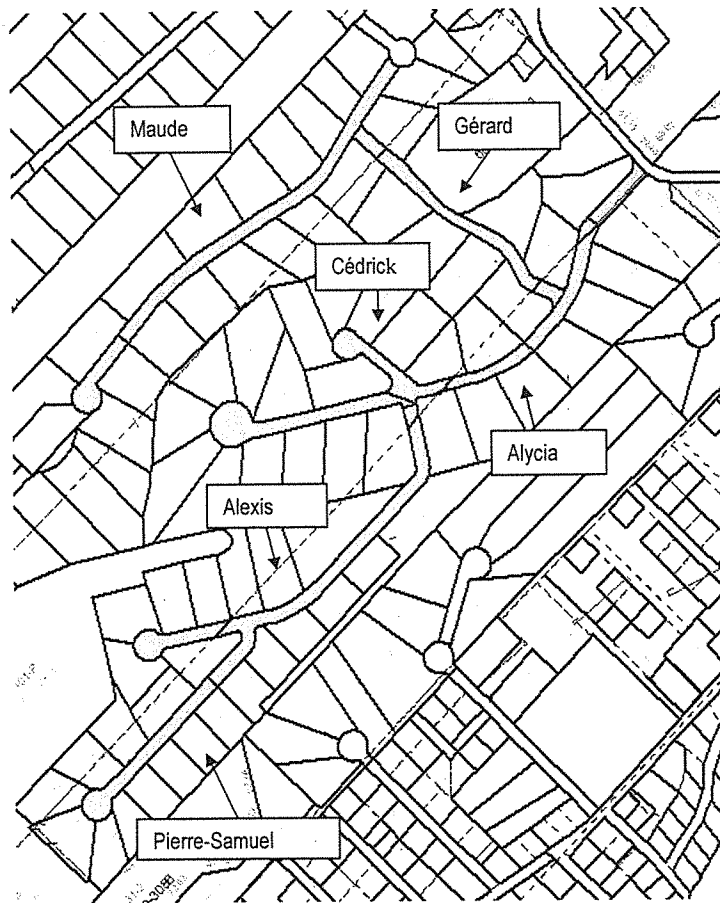
1. Lors d'une séance tenue le 8 avril 2014, le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement d'emprunt n° 1117, intitulé : « **Décrétant une dépense et un emprunt de 805 000 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur les rues Maude, Gérard, Alycia, Cédric, Alexis et Pierre-Samuel** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement d'emprunt n° 1117 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.*
3. **Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 17 avril 2014** au bureau de la Municipalité, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie, dans la municipalité de Sainte-Sophie.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement d'emprunt n° 1117 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **18**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt n° 1117 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le même jour au même lieu.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que les vendredis de 8 h 30 à 12 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU BASSIN CONCERNÉ DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui, le 8 avril 2014, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 avril 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue la loi.

Voir illustration page suivante

Règlement d'emprunt n° 1117 – Pavage des rues Maude, Gérard, Alycia, Cédric, Alexis et Pierre-Samuel



DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 9^e jour du mois d'avril de l'an deux mille quatorze (2014).

Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier

(Certificat de publication)

Règlement n° 1117 - Procédure d'enregistrement

Je, soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai donné l'avis ci-annexé en affichant une copie, le 9 avril 2014 entre 9 h et 16 h, aux endroits suivants :

Hôtel de ville
Dépanneur chez Tom, quartier New-Glasgow

Pavillon Roland-Guindon

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE,
Ce 9^e jour du mois d'avril de l'an deux mille quatorze (2014).

Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier